PAYS ENTRE SEINE ET BRAY
30, Place de la Mairie
76116 BLAINVILLE-CREVON

délibération :
N° 2014_6_1

Nombre de délégués en exercice : 35

Présents : 33

Votants : 31

Objet : Approbation du SCoT

L' an deux mille quatorze , le lundi 24 novembre à 18 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire MAIRIE QUINCAMPOIX, Place de la Mairie à QUINCAMPOIX, sous la présidence de Madame THIERRY Nathalie, Le President.

Date de convocation du Conseil : 14 Novembre 2014

Présents :
Titulaires : Monsieur BLEUZEN Jean-Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur DELNOTT François, Monsieur DUPRESSOIR Jean-Bernard, Monsieur LEGER Bruno, Monsieur LEVASSEUR Léon, Monsieur MARTIN Pascal, Monsieur CHARBONNIER Robert, Monsieur HERBET Eric, Madame THIERRY Nathalie, Monsieur PETIT Jean-Pierre, Monsieur LEGER Roger, Monsieur CHAUVET Patrick, Monsieur CARPENTIER Jean-Pierre, Monsieur SELLIER Jacques, Monsieur NAVE Alain, Monsieur ADER Mathias, Monsieur CASTELLO Christian, Madame CHANUT Marie-Christine, Madame DONCKELE Chantal, Monsieur GUTTIEREZ Denis, Monsieur JOUBERT Claude, Monsieur ROLLINI André, Monsieur LOISEL Yves

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CAJOT Norbert, Monsieur DEBEAUVAIS Michel, Monsieur DEHAIS Jean-Jacques, Monsieur DUVAL Jean-Michel, Monsieur PALENNE Pierre, Monsieur SAVARY Joël, Madame TRAVERS Myriam

Autres : Madame DELAFOSSE Anne-Marie, Madame LANGLOIS Brigitte

Absent(s) : Monsieur POISSANT Christian, Monsieur LESELLIER Paul, Monsieur BONHOMME Patrice, Monsieur CHABE Daniel, Madame LEGRAND Sylvie

Excusé(s) : Monsieur OTERO Fabrice, Monsieur DE BAILLIENCOURT Emmanuel, Monsieur DE LAMAZE Edouard, Monsieur MOLMY Georges, Monsieur HOGUET Christophe, Madame LECOINTE Michèle

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Michel DUVAL

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME
16 DEC. 2014
Reçu DRCLE

Le Syndicat Mixte du SCoT s'est engagé dans la procédure d'élaboration du SCoT fin 2008, incluant la réalisation d'un Document d'Aménagement Commercial à partir de juin 2011, en application de la loi Engagement National pour l'environnement, dite loi Grenelle II. Cet engagement s'est traduit par la délibération du 10 décembre 2008 fixant les objectifs et modalités de concertation à mettre en œuvre tout au long de la procédure.

Après près de cinq années d'élaboration, par délibération en date du 07 novembre 2013, le Comité syndical du Pays entre Seine et Bray a arrêté son projet de SCoT. Ce projet, ainsi que l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), ont été présentés en enquête publique du 19 mai au 19 juin 2014. Cette enquête publique a abouti à un avis positif assorti de deux recommandations principales.

Soucieux de poursuivre la concertation entreprise depuis le début avec les différents partenaires et personnes publiques associées, deux réunions de travail ont été organisées afin de finaliser le projet de SCoT en intégrant au mieux les remarques formulées. De ce point de vue, trois grandes catégories de remarques ont été exprimées lors des consultations et de l'enquête publique et ont donné lieu à des modifications des pièces du SCoT :

1 - Mieux justifier la programmation économique dans le projet de SCoT.
2 - Resserrer la polarisation de la structure urbaine.
3 - Des demandes d'ajustements, de compléments et d'enrichissements du contenu du projet de SCoT (volet DOO principalement).
L'ensemble des ajustements ont été présentés dans le document annexe à la délibération.

Aucune des remarques intégrées ne remet en cause l'économie générale du projet. Au final, le SCoT est conforme aux volontés exprimées par les élus et acteurs du territoire tout au long de l'élaboration, et intègre favorablement les principales recommandations exprimées. En cela, il constitue un projet de consensus, ce qui est un atout pour sa future mise en œuvre.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.121-10 et suivants, L. 122-1 et suivants, L.300-2, R. 122-1 et suivants ;
- Vu l'art L. 752-1 II du Code du Commerce, donnant la possibilité au SCoT d'intégrer un Document d'Aménagement Commercial (DAC) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2008 fixant le périmètre du SCoT ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2008 portant extension des compétences du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray en intégrant ainsi la compétence SCoT ;
- Vu la délibération du Comité syndical du 10 décembre 2008 fixant les objectifs et modalités de concertation durant l'élaboration du SCoT ;
- Vu le Porter à Connaissance de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime remis par les services de la DDT au Syndicat Mixte en charge du SCoT le 26 mars 2010, et une note d'enjeux de l'Etat remise le 10 mai 2010 ;
- Considérant la note de cadrage de la DREAL Haute-Normandie pour l'élaboration de l'évaluation environnementale en date du 9 avril 2010 ;
- Considérant le débat au sein de l'assemblée du Comité syndical en date du 20 juin 2012 portant sur les objectifs politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Vu la délibération du comité syndical du 07 novembre 2013 tirant le bilan de la concertation réalisée durant l'élaboration du SCoT et arrêtant le projet de SCoT intégrant le document d'aménagement commercial,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées issus de la phase de consultation réglementaire du SCoT arrêté ;
- Vu les observations déposées dans les registres d'enquête publique ;
- Vu le rapport du commissaire enquêteur donnant un avis favorable assorti de recommandations au projet de SCoT arrêté et au Document d'Aménagement Commercial adopté ;
- Vu le rapport préalable au comité et notamment le projet d'annexe à la présent délibération :
- Vu les propositions de modifications et ajustements du projet de SCoT arrêté et présentés dans le document annexé à la présente délibération :
- Vu les débats tenus en séance ;
- Vu la proposition de la Présidente ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications apportées au SCoT, incluant le Document d'Aménagement Commercial arrêté le 7 novembre 2013 et annexées au présent rapport, et en conséquence, d'approuver le SCoT dans sa version du 24 novembre 2014 ;

- précise que :
  - o conformément à l'article L. 122-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le Schéma de Cohérence Territoriale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet de Seine-Maritime, à la Région Haute-Normandie, au Département de Seine-Maritime et aux organismes visés à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;

  - o le SCoT approuvé sera tenu à disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray (aux sièges social et administratif aux horaires habituels d'ouverture) et sera disponible sur le site internet du Pays durant la validité du schéma ;

  - o la présente délibération portant approbation du SCoT sera transmise aux trois communautés de communes membres du SCoT et aux 62 communes couvertes par le SCoT pour affichage ;

  - o la présente délibération portant approbation du SCoT sera affichée au siège du Syndicat Mixte pendant un mois ;

  - o la mention de ces affichages et des lieux de consultation du SCoT approuvé comprenant le DAC sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Certifiée conforme après envoi à la Préfecture de Seine-Maritime
La Présidente,
Nathalie THIERRY
Emis et rendu exécutoire à la date du 24/11/2014 et transmis en sous-préfecture le

SYNDICAT MIXTE DU PAYS
Siège Social
Mairie de Montville
ENTRE SEINE ET BRAY